



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1097
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), g) et h), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 70 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 241 000 francs destiné à la Fondation Au Cœur des Grottes.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2014.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2014 sur la nature comptable 365000, centre de coût 50015099 Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité, Subventions accordées – institutions privées.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Olivier Baud